

**PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR L'INFORMATION NON FINANCIERE**  
**AMENDEMENT « REPORTING PAYS PAR PAYS »**

**POSITION DES ENTREPRISES DE L'AFEP**

**1. Contexte et état d'avancement du texte**

La Commission européenne a présenté le 16 avril 2013 une proposition de directive concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés.

Cette proposition introduirait l'obligation d'inclure dans le rapport de gestion une **déclaration non-financière** comprenant des informations substantielles relatives aux **questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption**. Cette déclaration devrait intégrer une description des politiques de la société, des résultats obtenus et des aspects liés aux risques. Une société qui n'applique pas de politique spécifique dans un ou plusieurs de ces domaines serait tenue d'en expliquer les raisons.

Cette exigence s'appliquerait aux **entreprises de plus 500 salariés**, dont le total du bilan dépasse 20 millions d'euros, ou le chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros. Cette nouvelle exigence concernerait environ 18 000 sociétés dans l'Union européenne, alors qu'actuellement seules près de 2500 grandes entreprises publient des rapports RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Le Parlement européen et le Conseil ont commencé l'examen du texte. A la demande de la France lors du Conseil européen du 22 mai 2013, un amendement visant à inclure un **reporting pays par pays** notamment **en matière fiscale** a été proposé par la présidence lituanienne. Selon cet amendement, les entreprises seraient obligées de publier annuellement et pays par pays, les informations suivantes : chiffre d'affaires, effectifs, bénéfice ou perte avant impôt, montant des impôts et subventions publiques reçues.

Conformément aux conclusions du Conseil, l'instauration d'une obligation d'information pays par pays aurait **pour objet de lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale** : *« Augmenter la transparence des activités des grandes entreprises, en particulier en ce qui concerne les profits réalisés, les impôts sur le résultat payés et les subventions reçues, est nécessaire pour protéger les revenus et assurer la confiance des citoyens dans la justesse et l'efficacité des régimes fiscaux et la confiance des citoyens dans les entreprises ».*

**2. Position des entreprises de l'afep sur l'introduction d'une obligation d'information pays par pays**

Si les entreprises de l'afep adhèrent aux objectifs poursuivis, l'obligation pour les grandes entreprises de publier le montant des impôts payés pays par pays ne permet pas d'y répondre (a) et comporte des risques très élevés tant pour les Etats eux-mêmes (b) que pour les entreprises (c). Ceci doit conduire à écarter cet amendement pour explorer ou poursuivre des actions permettant d'atteindre effectivement les buts poursuivis.

a) Un dispositif inadapté pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale

L'Afep soutient la proposition initiale de la Commission concernant son volet reporting social et environnemental. Elle est également favorable aux **actions menées pour lutter contre la fraude fiscale dans un cadre fiscal international coordonné**.

Cependant l'Afep estime que la publication de certaines données économiques « brutes » (chiffre d'affaires, effectifs, bénéfice ou perte, impôt payé), sans prise en compte de l'environnement économique et fiscal dans lequel évolue la société, amènerait à des **jugements erronés**, en particulier de la part d'un public qui n'est pas formé à l'analyse de ces données.

Outre qu'elle induirait des **risques majeurs pour les entreprises et l'économie européennes** (voir ci-après), une telle publication ne permettrait pas d'avoir une approche de la « juste contribution des entreprises aux recettes fiscales », « *d'assurer la confiance des citoyens dans la justesse et l'efficacité des régimes fiscaux et la confiance des citoyens dans les entreprises* ». Elle conduirait à un **résultat contraire à l'objectif de protection des revenus des Etats membres** (voir infra point b).

En effet, la proposition fait l'hypothèse d'**une corrélation étroite entre les données publiées** (effectif, chiffre d'affaires) **et** le montant de **l'impôt** (impôt sur le résultat uniquement ?) et retient **une approche simplificatrice** de leurs contributions aux recettes publiques des Etats dans lesquels elles sont implantées.

**Or une telle corrélation n'existe pas, compte tenu de l'extrême diversité des situations**, notamment :

- les différences des règles locales d'assiette ou de calendrier ; par exemple certains pays autorisent l'amortissement du goodwill ou des marques, proposent des incitations à l'investissement... ;
- la diversité des prélèvements et de leurs pondérations : le projet ne semble viser que l'impôt sur le résultat or beaucoup d'autres types de prélèvements peuvent être supportés par les entreprises ;
- la situation dans le cycle économique de l'entreprise (phase d'implantation sur de nouveaux marchés, produits à maturité...) ;
- la nature et la diversité des activités exercées par les entreprises (le nombre de salariés varie considérablement en fonction des activités et ne peut pas être mis en rapport avec le résultat et le montant des impôts).

**Pour identifier la « juste » contribution des entreprises** aux recettes fiscales des Etats membres de l'UE, **les administrations fiscales disposent déjà des informations pertinentes et des outils institutionnels**. Il leur appartient donc de développer des échanges d'informations dûment sécurisés pour recenser les contributions payées par les entreprises et de procéder aux contrôles et demandes d'informations complémentaires qui s'imposent pour mener à bien leur mission.

b) Une obligation d'information unilatérale susceptible d'engendrer des pertes de recettes fiscales pour les Etats membres

L'introduction d'un reporting pays par pays ferait courir **un risque majeur aux Etats européens** compte tenu de l'utilisation que pourraient faire les **administrations des pays tiers** des informations publiées. Ces derniers cherchent en effet à capter une partie significative de la masse imposable des entreprises européennes, et ce, **au détriment des recettes perçues par les pays européens**.

Il existe au sein de l'OCDE et de l'ONU un **vif débat sur le fait générateur du rattachement de la valeur et, de fait, de la masse taxable** aux différents Etats dans lesquels une entreprise déploie son activité :

- dans la **vision traditionnelle de l'OCDE**, plutôt favorable aux Etats de localisation des sièges d'entreprise (et par conséquent aux Etats européens), l'existence d'un grand marché de consommation ou la présence de nombreux salariés ayant une activité routinière (simple fabrication sous-traitée par exemple) n'implique pas le rattachement du profit principal réalisé par les entreprises à dimension multinationale. **Le profit principal du groupe est alors rattaché aux Etats où se trouvent les "fonctions humaines pertinentes"**, en capacité de prendre les risques, les décisions stratégiques et les incorporels (jusqu'à présent plutôt définis par référence au droit de propriété intellectuelle : marque, brevet...).
- ces **principes sont aujourd'hui remis en cause par les pays émergés et émergents** sur plusieurs points, notamment la définition des actifs incorporels auxquels il conviendrait de rattacher le profit taxable : ainsi la **taille du marché de consommation locale ou la forte implantation de l'entreprise dans le pays pour une activité sans valeur ajoutée** pourrait, selon ces pays, justifier un rattachement de la plus grande partie de la masse imposable d'un groupe international.

Dans le cadre de ce nouvel équilibre des forces, **la mise en évidence Etat par Etat pour les seules entreprises européennes** de certaines informations relatives à leur activité dans l'ensemble des pays du monde **constituerait un terrain d'argumentaire pour les administrations fiscales locales qui pourrait tourner au désavantage de l'Europe**. Les pays dits « de source » comme l'Inde, le Brésil et la Chine mettent déjà en œuvre des législations locales, voire contournent les conventions fiscales internationales contenant les principes traditionnels, en vue de capter la masse imposable des entreprises au détriment des pays européens.

Compte tenu de ces débats actuels sur le rattachement de la masse imposable, **le maintien de l'amendement « reporting pays par pays » aurait des incidences graves sur la répartition du profit mondial des groupes et priverait les budgets des Etats européens de recettes fiscales significatives (probablement plusieurs milliards d'euros)**. En outre, il ne permettrait pas de mesurer la juste contribution aux budgets des Etats dans lesquels l'activité est exercée.

c) Une obligation d'information unilatérale qui présenterait des risques économiques et concurrentiels majeurs pour les entreprises européennes

Les entreprises de l'Afep sont également fortement opposées à l'introduction d'une obligation pour les seules entreprises multinationales européennes dans la mesure où cela les obligerait à divulguer au public – et donc à leurs concurrents - des informations commercialement ou économiquement sensibles faisant peser des **risques très élevés sur leurs activités et leur compétitivité**.

En effet, le reporting pays par pays, effectué par les seules entreprises européennes, fournirait des données clés à leurs concurrents étrangers. **En publiant leurs marges pour un marché et parfois pour un seul contrat ou produit, les entreprises européennes se rendraient vulnérables**, permettant à leurs concurrents internationaux, qui ne sont pas soumis à des obligations de transparence comparables, de les attaquer là où elles sont exposées.

Dans un **contexte économique mondial délicat, l'Union européenne est encore convalescente**. D'après les prévisions du FMI, en particulier, la zone euro aurait la croissance économique la plus faible l'an prochain parmi les pays industrialisés (+ 1,0 %, contre + 1,2 % au Japon, +1,9 % au Royaume-Uni, +2,6 % aux Etats-Unis) et l'écart de dynamique avec les pays émergents et en développement, dont la croissance serait de 5 % l'an prochain, bien qu'en réduction, restera conséquent. Pour réduire durablement le chômage et assainir ses comptes publics, l'Europe ne doit pas compter sur une reprise venue d'ailleurs mais créer les conditions d'une relance de l'activité. Ceci suppose d'offrir aux entreprises européennes **un cadre général (réglementaire, fiscal etc.) incitatif au développement de nouveaux produits, de nouveaux marchés...**

La publication d'informations commercialement ou économiquement sensibles (informations stratégiques ou sur des contrats, la gestion, les résultats, le taux de profitabilité...) pourrait donc entraîner la **perte de marchés**, notamment du fait que les entreprises concurrentes étrangères n'auraient pas à fournir aux entreprises européennes des données identiques. **Cette asymétrie n'est pas acceptable**. Le risque pour les entreprises se chiffre en milliards d'euros en perte de secret d'affaires et d'opportunités commerciales.

La récente décision de la Cour fédérale américaine, annulant l'obligation de reporting qui s'appliquait aux seules industries extractives, introduite en 2012 par la SEC, conduit à un isolement de l'Union européenne. Celle-ci devrait s'assurer de l'existence d'une démarche globale avant d'étendre les obligations de reporting, au-delà de celles qui sont déjà prévues pour les industries extractives et forestière et le secteur bancaire.